

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **INDIGO 30 WD***

de la société **INDIGO AG INC.**

enregistrée sous le **n° 2020-1067**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 juillet 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur et qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, liés à l'utilisation du produit, ne peuvent être exclus,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales	
Nom du produit	INDIGO 30 WD
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	INDIGO AG INC. 500 Rutherford Ave. MA 02129 CHARLESTOWN Etats-Unis d'Amérique
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne pour l'enrobage de semences à base de <i>Bacillus simplex</i> souche SYM00260
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	249-2020.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)	
Paramètre	Valeur minimum
<i>Bacillus simplex</i> souche SYM00260	1.10 ⁷ UFC/mL

Liste des cultures demandées			
Cultures ou types de sols	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Céréales à paille	2 mL/kg semences Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur et qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, liés à l'utilisation du produit, ne peuvent être exclus.	1/an	au semis